

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 Mai 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE ; Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE

ÉTAIT EXCUSÉE :

Pierre Emmanuel GRANGE ; Yoan MAMMERI

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris au le sein du Conseil. Delphine CHILLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 Avril 2021

Le compte-rendu du 8 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ PLU

Le PADD consiste à définir les orientations pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Les Lignes directrices sont les suivantes :

Il existe 4 bourgs centres définis dans le SCOT (St Laurent de Chamousset, Ste Foy l'Argentière, St Symphorien sur Coise, St Martin en Haut)

Concernant ces bourgs centres l'objectif du SCOT est une densification de 30 logements/hectare, sur les autres communes la densité minimale sera de 20 logements/hectare en moyenne.

Cette règle de 20 logements/hectare s'applique à notre commune.

Le développement urbain sur les zones de l'ancien Coise et de la Grande Chazotte est limité à 15% du développement total.

Les zones de développement devront se conformer au SCOT. Ainsi, pour se conformer aux prescriptions, les logements individuels ne représenteront plus que 30 % des constructions.

L'obligation d'accueillir des logements sociaux ne concerne pas les communes de notre strate (- de 1500 habitants).

La commune peut disposer d'un potentiel foncier économique de 5 000 m².

L'ensemble de ces grands principes est repris dans le règlement du PLU à venir.

La rédaction de celui-ci étant achevée, la réunion publique va pouvoir être programmée, puis s'en suivra une réunion avec les personnes publiques associées. Après envoi au contrôle de légalité, l'enquête publique pourra à son tour être programmée.

Un fois le projet validé celui-ci deviendra opposable aux tiers.

➤ Terrain Synthétique

Un tableau comparatif est présenté au conseil.

Il présente une estimation des différents postes de dépenses propres à chaque équipement (terrain synthétique/pelouse naturelle) et fait apparaître le coût de chacun/an.

A savoir :

14 820 € / an pour un terrain synthétique

10 320 € / an pour une pelouse

Les avantages et inconvénients sont également débattus.

Au vu de cette analyse, il est demandé aux conseillers de voter sur l'aboutissement ou non du projet de terrain synthétique.

A l'issue des votes : 9 non 4 oui

Le projet est donc abandonné.

➤ Information sur la taxe ou la redevance Ordures Ménagères

Un cabinet d'étude a été missionné par la Communauté de communes afin d'évaluer la mise en place d'un système de redevance incitatif. La mise en place étant coûteuse le projet est abandonné.

Néanmoins le système actuel de REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères) présente un certain nombre d'inconvénients : coût agent, problématique de facturation, manque de lisibilité des départs et arrivées des administrés.

Malgré l'accroissement de la population le nombre de redevances diminue, ce qui induit une perte de recouvrement.

Pour pallier cette problématique, la Communauté de communes étudie le passage à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour les particuliers, cela solutionne la perte de recouvrement et libère des contraintes administratives : plus de redevances, plus de gestion administrative, cependant un coût de gestion de 8 % facturé par le Trésor public.

La taxe sera affectée en fonction du nombre de m² de l'habitation et non plus du nombre d'occupants ce qui implique une déconnexion entre la quantité de déchets réellement produits par le ménage et le coût supporté.

➤ Gestion de la salle associative

La gestion de la salle sera reprise prochainement par les agents communaux qui se chargeront de la visite, remise des clés et de l'état des lieux. La planification et l'encaissement seront désormais traités avec la secrétaire de mairie.

Un nouveau règlement est en cours de rédaction et sera transmis lors de chaque location.

1. DELIBERATIONS :

1°) DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE OU PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 20/09/2018, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui, conformément à l'article L. 151-5 du même Code, définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en est fait par le maire, et sur la base du projet de PADD transmis au Conseil municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat porte principalement sur les orientations suivantes :

- Prévoir un développement démographique permettant de maintenir le dynamisme de la commune tout en anticipant les besoins induits en équipements ;
- Limiter la consommation foncière et accroître la qualité de la réponse de l'offre en logements notamment en privilégiant un urbanisme à partir du bourg ;
- Maintenir des activités économiques existantes et un développement limité de la zone artisanale pour préserver des emplois sur la commune, assurer des conditions favorables aux exploitations agricoles et développer le tourisme et les loisirs ;
- Maintenir les qualités naturelles et paysagères de la commune notamment par la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire, la préservation du cadre de vie et du patrimoine, l'accompagnement du changement climatique, la préservation de la ressource en eau, la prise en compte des risques et l'engagement dans la transition énergétique au sein du dispositif TEPOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres Présents

1° - DECLARE avoir pris acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.

2°) MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 Juillet 2019 portant sur l'approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la MAM Monts et Merveilles, la durée de la convention étant arrivée à son terme il convient de la renouveler et ainsi autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

Il propose de maintenir à 300 euros le montant de la redevance soit 100 € par mois par Assistante maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention ci-annexé,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° - **DECIDE** que la redevance mensuelle sera maintenue à 300€ par mois, soit 100 € par assistante maternelle.

2° -**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention.

3°) APPROBATION DU MONTANT A VERSER AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAUL LORNAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de L442-5 du Code de l'Éducation, la commune verse à l'école Paul Lornage une participation financière pour les élèves scolarisés sur la commune. A ce titre un contrat d'association a été signé le 16 novembre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Privée Paul Lornage.

Il suggère de renouveler la convention de forfait communal à intervenir entre le Président de l'OGEC et la Directrice de l'école Paul Lornage. Il donne lecture de celle-ci, et propose de fixer le forfait communal à 850 €/élève pour les élèves de maternelle et 480 €/élève pour les élèves de primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention ci-annexé,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1) **APPROUVE** le montant du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement de l'école Paul Lornage fixé comme suit : 850 €/élève pour les élèves de maternelle et 480 €/élève pour les élèves de primaire.

4°) RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 la commune d'Aveize a créé un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures et mis à disposition cet agent auprès des communes qui le souhaitaient par le biais d'une convention de mise à disposition.

Les communes de Meys, Grézieu-le-Marché, Coise et Larajasse ont ainsi souhaité intégrer ce projet de mutualisation. La commune de Coise avait souhaité prendre en charge quatre heures de travail hebdomadaire.

Cette convention mise en place en 2015, a été renouvelée en 2018, pour une durée de 3 ans et prendra fin le 30 avril 2021.

Les 5 maires des communes concernées par la convention de mise à disposition se sont rencontrés pour faire le point sur ce poste d'adjoint du patrimoine et pour faire une analyse des besoins de chaque commune. Ce poste est amené à évoluer au cours de l'année 2021, les élus proposent donc de prolonger la convention de mise à disposition de 6 mois afin de pouvoir avoir une visibilité sur les communes des alentours et adapter le poste aux nouveaux besoins recensés.

Monsieur le Maire propose de renouveler, pour une durée de 6 mois, la convention de mise à disposition de Madame Véronique Gouttenoire épouse Villemagne, adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention ci-annexé,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° - APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition

2° -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition avec la commune d'Aveize ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

3° -DIT que le remboursement de la charge de rémunération sera imputé à l'article 6218

5°) SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres Présents

1° - PREND acte de ce document

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

2. QUESTIONS DIVERSES :

1) Visite du député

Une visite du député est prévue le 10 Juin

2) Information déploiement de la fibre

Le déploiement de la fibre est réalisé sur le centre bourg, les zones rurales seront desservies au plus tard courant 2022

3) Travaux logement 5 place de l'église

Les travaux de plâtrerie ont démarré

4) Commission bâtiment

Une visite sur le site de la piscine de Hurongues a eu lieu. Les travaux de cuvelage démarreront en septembre pour une durée de 3 mois.

Réception de conteneurs enterrés (verre-papier) courant juin – travaux pour la mise en place à prévoir

5) Animation organisée par l'association les tréteaux

Une balade, avec un parcours animé sur 5-6 kms aura lieu en remplacement de la fête de pays.

6) Commission éco

Le développement du dispositif OSER nécessite l'embauche d'un temps agent supplémentaire.

Des projets sont en cours de réflexion. (Conciergerie, distributeur pour les producteurs de produits locaux)

7) Commission enfance – petite enfance

Pro territoire conseil a présenté des projets mis en place sur le territoire.

Un auto diagnostic a été réalisé sur la situation locale (besoins et manques recensés chez le public jeune). Il préconise la mise en place d'un Conseil Municipal jeunes sur le territoire

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 01H00.

Vu le 21/05/2021,

Le Maire,
Philippe BONNIER

